



## Maintien de salaire et IJ des mois précédent

-----  
Par Ceciledroit

Bonjour à tous,

Je suis en arrêt maladie depuis plusieurs mois, et après une période de carence j'ai le droit à une période de maintien de salaire qui a commencé au mois de janvier.

Par erreur, l'entreprise avait reçu par subrogation mes IJSS du mois de novembre et décembre, alors qu'il n'y avait pas de maintien de salaire sur ces périodes. Durant ces deux mois, ils ont oublié de me les reverser, et il n'apparaissait donc pas dans mes bulletins de paye de novembre et décembre. Quand je leur ai signalé début janvier, il me les ont alors versé par acompte en me disant que ça serait régularisé sur le bulletin de janvier.

Le problème est que je me rends compte ensuite sur mon bulletin de paye de janvier, que non seulement ils ont déduit de mon indemnité de maintien de salaire les IJSS correspondant à la période de 25 jours de janvier indemnisée (Ce qui est normal), mais aussi le montant des IJ de novembre et décembre qu'il m'avait versé par acompte. Dans le calcul de mon salaire brute du mois de janvier, on voit la ligne indemnité complémentaire (sur les 25 jours concernés par le maintien), et deux lignes IJSS brutes « à déduire », celle des 25 jours indemnisés de janvier, et celle des deux mois précédents.

Je me retrouve donc avec un maintien de salaire deux fois inférieur à celui que j'aurais eu si les IJ m'avaient été correctement versées soit directement par la sécu, comme cela aurait dû être le cas, soit au moins par l'entreprise dans les mois correspondant.

Je vois particulièrement la différence, car l'année dernière j'avais eu une période de maintien de salaire de la même durée, et la différence entre ce que j'ai touché ce mois de janvier et le mois de l'année dernière correspond exactement au montant des IJ de novembre-décembre.

Le responsable de paie ne veut rien entendre, elle dit qu'il n'y a pas d'erreur, elle dit que comme les IJ de novembre-décembre leur ont été versés alors qu'il n'y avait pas de maintien de salaire, elle doit les déclarer dans le salaire brut car il y a des charges sociales sur elles. Elle me dit que ça revient exactement au même pour moi, car si les IJ m'avaient été versée en décembre, j'aurais payé plus de charge.

Ces explications me paraissent n'avoir aucun sens, d'abord parce que les IJ ne sont pas chargées (hors CSG RDS) et ensuite parce que même si on compte 25% de charges supplémentaires si elle ne déduit pas ces IJ sur mon maintien de salaire, ça veut quand même dire que j'aurai touché en plus les 75% restant. J'ai vraiment l'impression que soit elle ne veut pas reconnaître son erreur devant ses supérieurs, soit elle profite de sa position d'autorité pour faire ce qui l'arrange comptablement.

Dans les 2 cas je me retrouve avec un trou de près de 1000? dans ce que j'aurai du percevoir sur la période et le sentiment qu'on est en train de me les escroquer. Sachant que ça ne serait pas leur première erreur à mes dépens, et qu'il a parfois fallu que je me batte pour faire réparer les choses.

Je crois qu'il faut que j'aille en discuter directement avec la DRH, mais j'aurais voulu avoir avant votre avis, pour vérifier que je suis bien dans mon bon droit, Surtout qu'il y a une certaine urgence de la situation pour d'autres raisons.

Merci beaucoup de votre aide !